



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-17 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 540°, du suivant :

« 541° des deux côtés de la rue Langelier, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture, vers le nord; ».

Adopté le 23 mars 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 AVRIL 2020